

Objet : Convention d'affiliation du cinéma au Réseau CinéChèque.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la délibération n° 116 en date du 28 juin 2023 fixant les tarifs du cinéma à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la convention de partenariat d'affiliation au Réseau CinéChèque présentée par la société SDV – CINECHEQUE ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la fixation d'un tarif à 4,50 euros, la société SDV – CINECHEQUE s'engage à rembourser au cinéma adhérent chaque CinéChèque du même montant ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société SDV – CINECHEQUE répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la convention d'affiliation au Réseau CinéChèque proposée par la société SDV – CINECHEQUE sise 11 rue Camille Blanc à Chambourcy (Yvelines) permettant le remboursement au cinéma de la Ville du Bourget, adhérent, chaque CinéChèque d'un montant de 4,50 euros TTC ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230913-DEC-2023-096-AU
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023



Article 3 : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur le Président de la société SDV – CINECHEQUE.

Fait au Bourget, le 13 SEP. 2023



Le Maire,

Jean-Baptiste Borsali
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 13 SEP. 2023

Date de mise en ligne : 18 SEP. 2023